



CONNAISSANCES :	NIVEAU :	CAPACITES :
Utilisation des moteurs de recherche	1 (« Je sais »)	- Rechercher et sélectionner des informations
Propriété intellectuelle	1 (« Je sais »)	- Identifier les sources
	1 (« Je sais »)	- Identifier les droits d'utilisation et les risques

## I. LA RECHERCHE D'INFORMATIONS SUR INTERNET

Pour utiliser un **moteur de recherche** :

- Taper les mots clés,
- Affiner la recherche avec les opérateurs (ET, OU, +, -, \*,... ) dans les fonctions avancées.

Exemple : Je veux rechercher tous les sites qui parlent des ponts suspendus autre que le pont d'Aquitaine :

*je vais saisir Pont+gironde-aquitaine*

Google Recherche avancée [Conseils de recherche](#) | [À propos de Google](#)

Pages contenant : tous les mots suivants, cette expression exacte, au moins un des mots suivants, aucun des mots suivants

Langue : Résultats pour les pages écrites en Toutes les langues

Région : Rechercher les pages disponibles en : toutes régions

Format de fichier : Seulement Limiter les résultats au format de fichier Tous formats

Date : Rechercher les pages Web découvertes durant Date indifférente

Emplacement : Pages dans lesquelles le ou les termes figurent n'importe où dans la page

Domaines : Seulement afficher les pages du site ou du domaine par exemple google.com, .org, .fr, etc. [Plus de détail](#)

## II. IDENTIFIER LES SOURCES

Tout ce qui se trouve sur Internet a été déposé par quelqu'un, qui en est le propriétaire. Ce dernier peut autoriser ou non, son utilisation selon deux principes qui régissent le **droit d'auteur** :

- Le **copyright** permet une utilisation payante ou autorisée



- Le **copyleft** est libre de droit.



Il est donc indispensable de vérifier les droits lorsque l'on copie un document (texte, image, photos, vidéo, musique,...) pour ne pas risquer des sanctions.

## III. LES DROITS D'UTILISATION ET LES RISQUES



*Guide juridique de l'internet scolaire* : <http://www.educnet.education.fr/juri/juriscol>

### RAPPEL DES PRINCIPES DE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES

Droit à l'intimité, droit au secret des correspondances privées, droit à la réputation, droit à l'image des personnes, consentement de la personne photographiée à la publication de son image sur un site web, harcèlement et injures.

### LA RESPONSABILITE DES ELEVES

Mineur, l'élève n'encourt aucune responsabilité légale pour les actes dommageables dont il est l'auteur. Une responsabilité du fait personnel ou des choses en tant que gardien ne pèsera sur lui seulement s'il est âgé de plus de 18 ans ou émancipé après 16 ans. La réparation des dommages causés par l'élève incombera soit à l'instituteur fautif, soit aux parents. En contrepartie, le droit leurs reconnaît une certaine autorité sur l'élève qui doit suivre leurs instructions quant à son éducation.